

# COMMUNE DE SOUZY

Mairie 69610 SOUZY

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le

ID : 069-216901785-20190328-DELIB\_30\_2019-DE



Département du Rhône

Arrondissement de Lyon

## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mil dix-neuf le vingt-huit mars, à vingt heures, le CONSEIL MUNICIPAL de la Commune de SOUZY, dûment convoqué sous la présidence de Monsieur Guy SAULNIER, Maire.

➤ Séance du	:	28 mars 2019
➤ Date de convocation	:	22 mars 2019
➤ Nombre de conseillers en exercice	:	14
➤ Nombre de conseillers présents	:	12
➤ Nombre de conseillers votants	:	13
➤ Date d'affichage	:	10 avril 2019
➤ Numéro d'ordre de la délibération	:	N°30-2019

Étaient présents : Guy SAULNIER – Luc TAVERNIER – Daniel MURE – Nicole DOITRAND – Françoise PONCET – Dominique BLANC – Cyrille PUPIER – Lionel VERRIERE – Marie-Thérèse PITAVY – Bruno MAUVERNAY – Denis PONCET – Patrick VOLAY.

Étaient excusés : Roger VERMARE – Sandrine PONCET (pouvoir à Françoise PONCET).

Était absent : /

### Objet : Redevance assainissement collectif applicable au 1<sup>er</sup> janvier 2019

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal que les bases de calcul de la redevance assainissement avaient été définies comme suit (délibération n°45-2018) :

- 1) Pour les entreprises:
  - Prime fixe annuelle de 25 euros
  - Part variable : 1.25 € le mètre cube.
- 2) Pour les autres usagers :
  - Prime fixe annuelle de 25 euros
  - Part variable : 1.05 € le mètre cube.
- 3) Pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement mais qui s'alimentent en eau à une source naturelle autre que le réseau public de distribution d'eau potable, et à défaut de dispositif de comptage conforme ou en l'absence de relevés permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé :
  - Instauration d'un montant forfaitaire annuel de 30 euros par personne vivant au foyer ou travaillant dans l'entreprise.

M. le Maire rappelle que le dysfonctionnement de la station d'épuration a engendré un important surcoût financier pour le SIVU. Cela a un impact sur la participation annuelle que la commune verse au syndicat. Il précise que le coût du service assainissement ramené au mètre cube pour l'année 2018 s'élève à 2.30 €. En 2019, il s'élèvera à 3.40 €.

En raison de cette forte augmentation et afin de préparer l'harmonisation des tarifs assainissement sur le territoire des Monts du Lyonnais, il propose donc de procéder à une réévaluation de la redevance pour l'année 2019.

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à délibérer.

.../

.../

Envoyé en préfecture le 16/05/2019

Reçu en préfecture le 16/05/2019

Affiché le

Berger  
Levrault

ID : 069-216901785-20190328-DELIB\_30\_2019-DE

Vu le Code général des collectivités territoriales et notamment ses articles R.2224-19-2 et R.2224-19-4,

## LE CONSEIL MUNICIPAL

*Où l'exposé de Monsieur le Maire et, après en avoir délibéré,*

**DECIDE, à l'unanimité :**

**DE FIXER** le tarif de la redevance assainissement collectif comme suit :

- 1) Pour les entreprises:
  - Prime fixe annuelle de 25 euros
  - Part variable : 1.40 € le mètre cube.
- 2) Pour les autres usagers :
  - Prime fixe annuelle de 25 euros
  - Part variable : 1.20 € le mètre cube.
- 3) Pour les usagers raccordés au réseau d'assainissement mais qui s'alimentent en eau à une source naturelle autre que le réseau public de distribution d'eau potable, et à défaut de dispositif de comptage conforme ou en l'absence de relevés permettant d'évaluer le volume d'eau prélevé :
  - Instauration d'un montant forfaitaire annuel de 30 euros par personne vivant au foyer ou travaillant dans l'entreprise.

**PRECISE** que ces tarifs seront applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2019.

**CHARGE** Monsieur le Maire d'exécuter la présente délibération qui peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Lyon dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa transmission à Monsieur le Préfet du Rhône.

*Ainsi fait les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme*

Guy SAULNIER,  
Maire

